

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} mars 2010

Présents :

M. Maurice BASLE, représentant M. G. CATHELINÉAU, *Président de l'Université de Rennes I*
M. François DEVEVEY, *Directeur Général de la Fédération Nationale de la Presse française,*
M. Marcel MORABITO, *Professeur des Universités, Sciences Po Paris,*
M. Pierre VICTORIA, *Directeur de la Délégation des enjeux internationaux à VEOLIA EAU*

M. Christian LE BART, *Professeur des Universités,*
M. Lionel HONORE, *Professeur des Universités, Directeur du Développement,*
M. Erik NEVEU, *Professeur des Universités,*
M. Gilles RICHARD, *Professeur des Universités,*

M. Pablo DIAZ, *Maître de Conférences, Directeur des Etudes,*
Mme Audrey LEBOIS, *Maître de Conférences,*
Mme Dominique MALIESKY, *Maître de Conférences, Directrices des Relations Internationales,*
Mme Catherine VAN DER REST, *Maître de Conférences,*

M. Sébastien CHABLE, *élève de l'IEP,*
M. Mathieu COCQ, *élève de l'IEP,*
Mlle Agathe DUHAMEL, *élève de l'IEP,*
M. Bertrand FREZEL, *élève de l'IEP,*
M. Maxence HUGUENOT, *élève de l'IEP,*
Mlle Hsiao-Anne LE BOT, *élève de l'IEP,*
Mlle Morgan LESCOUET, *élève de l'IEP,*
M. Adrien OGER, *élève de l'IEP,*
M. Alessandro TENTARELLI, *élève de l'IEP,*

M. Hervé JAUME, *représentant des personnels.*

Représentés :

M. Bernard BOUCAUD, *Directeur de l'ENA,*
M. Jean-Claude CASANOVA, *Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques,*
M. Olivier BONSART, *Directeur Délégué Groupe SIPA-OUEST-FRANCE,*
M. Jean-Yves Le DRIAN, *Président du Conseil Régional de Bretagne,*

Excusés :

M. Jean François VERDIER, *Directeur Général de l'Administration et la Fonction Publique,*
M Jean Louis TOURENNE, *Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine,*

M. DEVEVEY ouvre la séance à 17h00 en souhaitant la bienvenue à M. VICTORIA et M. MORABITO, nouveaux administrateurs. Il préside la réunion jusqu'à l'élection du nouveau président du conseil d'administration.

1 – INFORMATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION

M. LE FLOCH informe le conseil que les quinze étudiants qui font leur troisième année à l'étranger au Chili, où un important tremblement de terre a eu lieu, sont tous sains et saufs. Sciences Po Rennes a pris contact auprès du consul. Un message électronique a été envoyé sur l'adresse de l'établissement. La mobilisation de l'ensemble des étudiants de 3^e année pour avoir des nouvelles de leurs quinze camarades a été exemplaire.

M. LE FLOCH indique que, dès l'ouverture des inscriptions, 260 étudiants se sont inscrits au concours d'entrée commun aux six IEP. Il fait savoir que l'établissement joue un rôle important dans l'organisation grâce à son équipe informatique. Les choses se sont passées de façon parfaite.

M. LE FLOCH annonce que différentes évaluations vont avoir lieu dans l'établissement. Il y aura un contrôle de l'AERES début 2011 avec un cahier des charges à respecter avant la fin de l'année civile. Il faut donc travailler dès maintenant et recueillir les informations pour préparer ce contrôle. Deux IEP (Lille et Paris) ont déjà été évalués. Les attentes sont donc connues. M. LE FLOCH y voit l'occasion de faire un état des lieux de la recherche et de la pédagogie à l'IEP.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS DU 14 DECEMBRE 2009 ET 25 JANVIER 2010

Mme VAN DER REST indique qu'elle était représentée et non excusée pour le 14 décembre.

Melle Hsiao Anne LE BOT demande que l'orthographe de son prénom soit corrigée.

M. COCQ indique qu'il n'était pas excusé mais représenté.

Compte tenu de ces modifications, les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3 – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. DEVEVEY rappelle que le président du conseil d'administration est choisi sur proposition du directeur de l'IEP parmi les personnalités extérieures. Il est élu par les administrateurs présents ou bien représentés. Il faut 14 voix pour obtenir la majorité simple, le nombre de votants s'élevant à 26.

M. LE FLOCH propose M. MORABITO pour présider le conseil d'administration. Il énonce les raisons de ce choix. Il souligne l'importance du binôme Directeur/Président du conseil

d'administration, de la relation de confiance fondamentale entre ces deux personnes. M. LE FLOCH rappelle que le rôle du président est de donner son avis sur les orientations et la politique de l'établissement, de veiller au bon déroulement du conseil d'administration, d'assurer une information transparente et claire, de contribuer à l'ordre du jour et de veiller à l'exactitude des procès verbaux. Il ajoute que le directeur de l'IEP assume quant à lui l'entière responsabilité des orientations proposées au conseil.

M. LE FLOCH indique que M. MORABITO est une personne ayant une grande expérience et un attachement très fort à l'IEP. Il a contribué à créer cet établissement. Il maîtrise les mécanismes et rouages de l'enseignement supérieur grâce aux postes qu'il a pu occuper notamment celui de recteur d'académie. M. LE FLOCH ajoute que son choix de proposer M. MORABITO n'est pas un retour en arrière. Il souhaiterait que l'IEP retrouve ce qui faisait son dynamisme au moment de sa création. En conformité avec les orientations du programme sur lequel il a été élu, il voudrait que l'IEP renforce son attractivité. Il ajoute que Sciences Po Rennes, qui fêtera ses 20 ans l'année prochaine, est un établissement adulte qui doit continuer à avancer et renforcer son dynamisme.

M. DEVEVEY précise que M. LE FLOCH a effectué un rappel quasi statutaire du rôle du binôme Directeur/ Président du Conseil d'administration et de la justification de son choix.

M. MORABITO propose de répondre aux questions le concernant puis de quitter la salle. M. MORABITO remercie M. LE FLOCH pour sa grande confiance. Il souligne son attachement à l'IEP pour lequel il s'est beaucoup investi. Il rappelle qu'ils étaient trois à l'origine du projet de création de l'IEP : M. BASLE, M. DUPUIS et lui-même. M. NEVEU était alors Doyen de la Faculté de droit.

M. MORABITO énonce trois grands socles essentiels au fonctionnement d'un IEP: la qualité scientifique, la pluridisciplinarité et l'ouverture sur le monde extérieur. Son rôle, s'il est élu, sera d'assurer un climat de sérénité, de permettre un travail collectif et un consensus sur les trois éléments fondamentaux évoqués. Il ajoute qu'il entend prêter main forte à tous les administrateurs.

Monsieur VICTORIA demande où M. MORABITO est professeur et quels cours il enseigne. M. MORABITO répond qu'il est en poste à Sciences Po Paris depuis septembre 2006 et qu'il est notamment chargé d'un cours sur le pouvoir politique en M1 et un autre sur les formations du droit.

M. MORABITO quitte la salle du conseil avant le vote.

M. RICHARD demande la parole pour une explication de vote. Il informe les membres du conseil de son intention de s'abstenir. Il précise qu'il n'a rien contre la personne de M. MORABITO. M. RICHARD dit ne pas comprendre le choix d'un universitaire comme président du conseil. Il rappelle qu'il y a trois ans, lorsque M. NEVEU a proposé un non universitaire pour élargir les horizons, M. LE FLOCH était d'accord sur le principe. M. RICHARD ajoute cependant voir un espoir après les craintes qu'il avait évoquées au précédent conseil d'administration. Il pense qu'un tel binôme peut être une chance dans un climat d'apaisement. Il considère que deux anciens directeurs au sein du conseil d'administration est une chance. Mais il estime que le choix comme président d'un universitaire n'est pas le plus adapté.

M. NEVEU rejoint M. LE FLOCH sur la nécessité d'une relation de confiance indispensable entre Directeur et Président du conseil d'administration. Ce dernier doit être impartial et bienveillant. M. NEVEU dit cependant partager les mêmes conclusions que M. RICHARD. Il regrette que le choix ne se soit pas porté sur quelqu'un du secteur économique. L'ouverture sur un universitaire l'étonne. M. NEVEU fait par ailleurs une remarque sur le dynamisme de l'IEP évoqué par M. LE FLOCH, dynamisme qui a existé après la création de l'IEP et sous le mandat de l'ancienne direction.

M. LE FLOCH indique qu'il a recherché pour ce conseil d'administration la mixité public/privé. Il souligne que l'ouverture existe par rapport à la composition du conseil dans son ensemble. Il ajoute enfin que grâce à sa connaissance du monde universitaire et sa connaissance de l'IEP, M. MORABITO permettra au conseil d'être efficace rapidement. M. LE FLOCH revient sur ses propos concernant le dynamisme de l'établissement. S'il n'y avait pas eu de dynamisme, jamais l'IEP n'aurait pu faire face au changement majeur qu'a été le passage au diplôme de Sciences Po de 4 à 5 ans.

M. COCQ annonce que les trois élus étudiants de la liste Solidéa voteront contre. Il dit avoir des interrogations sur le risque de conflit entre enseignants auquel pourrait conduire le retour de M. MORABITO. Il ajoute ne pas avoir compris le projet amenant la venue de M. MORABITO et exprime une crainte.

M. DEVEVEY précise qu'il ne voit pas de règlements de compte derrière la candidature de M. MORABITO, ni de volonté conflictuelle. Il s'agit de quelqu'un qui connaît parfaitement l'institution. M. DEVEVEY ajoute que son élection permettrait la constitution d'un binôme efficace.

M. OGER indique que SPRI est favorable à l'élection de M. MORABITO. Les étudiants SPRI ont été assez sensibles aux arguments de la direction, à l'idée de cette dynamique, de cette relance que l'élection de M. MORABITO pourrait engendrer, ainsi qu'au parcours remarquable de M. MORABITO. M. OGER ajoute que l'expérience de M. MORABITO en tant que recteur ou encore dans d'autres institutions peut apporter beaucoup à l'établissement.

Il est procédé au vote.

M. MORABITO est élu président du conseil d'administration de Sciences Po Rennes : 17 voix pour, 3 contre, et 7 abstentions.

4 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

M. LE FLOCH souligne deux points importants dans le toilettage du règlement : la mise en conformité du règlement avec la commission scientifique et la possibilité pour des personnes morales d'assister au conseil par le biais d'un représentant avec voix consultative, dont découle la modification de l'article 24 du règlement intérieur proposé.

M. NEVEU note qu'il faut remplacer à l'article 26-4 le terme de conseil par celui de commission. Il se demande par ailleurs si les doctorants pourraient être amenés à voter sur des personnalités hiérarchiquement supérieures.

M. LE FLOCH répond que le problème ne se pose pas, la hiérarchie devant toujours être

respectée. Un doctorant ne pourra voter que sur une question d'un grade équivalent.

M. LE BART s'interroge sur la notion de « champ disciplinaire sous-représenté » présente à l'article 25 du règlement. Il relève également, à propos de l'article 26-1, que l'essentiel de l'activité scientifique se fait avec des établissements extérieurs au site rennais.

M. LE FLOCH met en évidence une politique de site pour répondre aux interrogations de M. LE BART sur l'article 26-1. Il note également que l'article 25 n'a pas été modifié. Il s'agit de faire en sorte de nommer quelqu'un d'un champ disciplinaire non représenté à la commission. Il interroge le conseil sur une éventuelle formulation plus pertinente.

M. MORABITO conçoit que la formulation puisse être blessante tout en estimant que la chose n'est pas vraiment gênante.

Mme VAN DER REST SUBTIL s'interroge sur la notion de « responsables de sections »

M. MORABITO propose la notion de « responsable de la discipline » pour éviter toute confusion.

M. OGER s'interroge sur les informations que les élus étudiants peuvent avoir concernant les réunions de la commission scientifique. Il relève également que les dispositions de l'article 8 interdisent le vote par correspondance et demande si cela ne pourrait pas être modifié.

M. LE FLOCH ne voit aucun inconvénient à ce que les administrateurs aient accès à un procès verbal de la commission scientifique. Il ajoute que les procès verbaux de la commission sont transmis au conseil d'administration avant vote. Pour le vote électronique, M. LE FLOCH indique qu'il faut attendre l'accord de la CNIL avant de modifier le règlement intérieur.

Le règlement intérieur modifié par le conseil est adopté à l'unanimité.

5 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. MORABITO tient à féliciter les étudiants pour la croissance du nombre d'associations et leur dynamisme en cette matière.

M. DIAZ rappelle qu'une nouvelle réunion de la commission permanente de la vie étudiante s'est tenue le 18 février. Il fallait prendre en compte la demande de BATNA. Un accord a été trouvé : il est prévu d'allouer 450 euros à BATNA. M. DIAZ précise que cette allocation s'est faite de manière équitable et juste.

M. COCQ souligne que les élus étudiants se sont déjà fait le relais de la nouvelle procédure à suivre pour prétendre à une subvention de l'établissement. Il demande à la direction de bien vouloir la re-préciser l'année prochaine, estimant qu'il serait dommage qu'une association se voit refuser une subvention pour vice de procédure.

M. HONORE indique qu'une formation sera proposée aux étudiants pour la présentation des budgets des associations, un volet de formation juridique et de gestion est prévu. Il est aussi envisagé une charte des associations.

M. CHABLE relève que la charte des associations aurait pour avantage d'apporter une clarification de la procédure, du volet juridique et de gestion. Il aimerait également voir associée à cela la chargée de communication, pour améliorer la communication tant interne qu'externe.

M. MORABITO demande si la charte est déjà discutée.

M. DIAZ répond que M. GATEPAILLE travaille dessus, et qu'elle sera présentée à la fin de l'année.

M. LE FLOCH informe que la Junior Entreprise devrait obtenir certification d'ici peu, sous réserve que les locaux conviennent.

La subvention accordée aux associations est votée à l'unanimité.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Mme VAN DER REST SUBTIL se dit surprise que le vote à bulletin secret ne soit pas obligatoire quand celui-ci traite de personnalités.

M. MORABITO soutient cette remarque estimant qu'il faut intégrer cette obligation.

M. LE FLOCH comprend la remarque mais soutient néanmoins qu'il n'a, de mémoire, jamais vu de vote à bulletin secret sur des personnalités par le passé.

Melle LESCOUET et M. COCQ soutiennent la remarque de Mme VAN DER REST, estimant qu'il suffirait peut être d'ajouter un article au règlement pour régler le problème.

M. LE FLOCH estime effectivement qu'il faut clarifier la situation dans le règlement.

La séance est levée.